

**Séance du 5 décembre 20223**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 18h00, les membres du Comité de Direction dûment convoqués le 27 octobre 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à Gignac, sous la présidence de Monsieur Claude Carceller.

Nombre de membres		
Afférents Au comité de direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	22	17

Date d'affichage

Date de convocation  
27 octobre 2023

Date de retrait d'affichage

**Membres présents :**

**Collège des élus :** Pierre AMALOU, David CABLAT, Claude CARCELLER, Pascal DELIEUZE, José MARTINEZ Jean-François SOTO, Robert SIEGEL, Jean-Marc ISURE, Daniel JAUDON, Ronny PONCE.

**Collège des socioprofessionnels :** Norbert ALAÏMO, Elodie LEGER, Stéphane PANIER, Bénédicte TOURNAY, Clotaire GAILLARD, Claude DESTAND, Amélie DHURLABORDE,

**Membres excusés :**

**Collège des élus :** Thibaut BARRAL, Chantal DUMAS, Philippe LASSALVY, , Marie-Françoise NACHEZ, Xavier PEYRAUD, Nicolas ROUSSARD, Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Jean-Pierre BERTOLINI, Martine BONNET, Grégory BRO, Jean-Luc DARMANIN, Béatrice FERNANDO, Bernard GOUZIN, Véronique NEIL, Jean-Pierre PUGENS, Florence QUINONERO, Marie-Hélène SANCHEZ, Christian VILOING

**Collège des socioprofessionnels :** Mireille CASAGRANDE BONVARLET, Isabelle du BOULLAY, Lydie CARBOU, Gaëlle JORAND, Jeanne NICOLLET, Martin ROCH, François BOUDOU, Patrice COSTE, Isabelle DHOMBRES, Thierry LANIESSE, Guy de LAPOYADE, Jacques PROUGET, Gérard SIMON.

**Techniciens présents :** Fabienne Barrere-Ellul, Angéline Seylle et Caroline Maury.  
Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Objet de la délibération

**45-2023 : Convention quadripartite entre Hérault transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane relative à la mise en place d'une navette de transport pour des évènements.**

Dans le cadre du développement de l'écomobilité et de la diffusion de la fréquentation sur le territoire, des navettes ont été déployées sur le Grand Site de France. Dès 2009, une navette estivale a été mise en place entre le site du Pont du Diable et St-Guilhem-le-Désert, dans le cadre d'un portage par Hérault transport. En 2011, une navette complémentaire portée par la communauté de communes est venue relier le pont du Diable et Argileum-La maison de la Poterie à St Jean de Fos, Ce dispositif a ensuite été élargi en 2023 à 3 autres communes portes du Grand Site.

Par délibération du conseil communautaire de 30 janvier 2023 une convention tripartite de financement entre Hérault transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et la commune de Saint-Guilhem-le-désert a instauré le fonctionnement des navettes du Grand Site sur les week-ends et jours fériés évènementiels hivernaux de St-Guilhem-le-Désert.

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
12 DEC. 2023  
D.R.C.L  
GREFFE - P.E.R.A.

PREFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
12 DEC. 2023  
D.R.C.L  
GREFFE

Eu égard au succès de cette expérimentation, il est proposé d'étendre ce dispositif aux manifestations événementielles d'Aniane dès cet hiver pour les Fées.

Serait ainsi mise en place plus globalement, une navette entre le parking du Grand Site au pont du Diable et le village d'Aniane lors de journées d'animations, de manifestations culturelles ou autres événementiels, en semaine, en week-ends et jours fériés, durant la période d'Octobre à Avril,

S'agissant des obligations de chacune des parties :

- L'Office de Tourisme Intercommunal met à disposition le parking intercommunal site du pont Diable dont il a la gestion ;
- La CCVH met à disposition son quai et aire de retournement pour la navette au pont du Diable ;
- Hérault Transport assure la fourniture des navettes nécessaires ;
- La Commune d'Aniane, demandeuse, prend entièrement en charge le coût des services.
- 

La convention annexée définit les modalités de ce partenariat entre Hérault Transport, la CCVH, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert. Elle prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2024 et sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle.

Le comité, Oûi l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention quadripartite ci-annexée entre Hérault Transport, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault et la Commune d'Aniane relative à la mise en place d'une navette de transport pour des évènements,
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce dispositif de navettes

Vote pour : 17

Fait à Gignac, le 06/12/2023

Le président,  
Claude Carceller



PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
12 DEC. 2023  
D.R.C.  
GREFFE

8

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE HERAULT TRANSPORT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ST-GUILHEM-LE-DESERT VALLEE DE L'HERAULT ET LA COMMUNE D'ANIANE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE DE TRANSPORT POUR DES EVENEMENTIELS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault, représenté par Monsieur Thierry MATHIEU, agissant en qualité de Président, en application de la délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2023, ci-après dénommé « Hérault Transport »,

D'une part, et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, agissant en qualité de Président, en application de la délibération en date du 27 novembre 2023, ci-après dénommée « La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault »,

L'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert Vallée de l'Hérault, représenté par Monsieur Claude CARCELLER, agissant en qualité de Président, en application de la délibération en date du 5 décembre 2023, ci-après dénommée « L'Office de Tourisme Intercommunal »

La commune d'Aniane, représentée par Monsieur Philippe SALASC, agissant en qualité de Maire, en application de la délibération en date du 10 novembre 2023, ci-après dénommée « La commune d'Aniane »,

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La commune d'Aniane sollicite la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'Office de Tourisme Intercommunal et Hérault Transport pour la mise en place d'une navette entre le parking du pont du Diable (arrêt Maison du Grand Site de France, commune d'Aniane) et le village d'Aniane, pour couvrir les journées d'animations dénommées « Les fêtes de Noël, » des manifestations culturelles ou autres événementiels les week-ends et jours fériés durant la période d'Octobre à Avril.

L'Office de Tourisme Intercommunal met à disposition le parking intercommunal dont il a la gestion, sur le site du pont du Diable.

La communauté de Communes Vallée de l'Hérault met à disposition son quai et aire de retournement pour la navette au pont du Diable.

La commune d'Aniane, demandeuse, prend entièrement en charge le coût des services. La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Hérault Transport la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune d'Aniane.

## **ARTICLE : 2 DUREE**

### Article 2.1 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année 2024. Cette convention sera renouvelée tacitement 3 fois pour une durée annuelle.

### Article 2.2 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de six mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation effectuée dans les délais fixés ci-dessus, aucun dédommagement, de quelque nature que ce soit, ne sera dû.

Dans le cas où Hérault Transport ne serait plus compétent pour l'organisation des transports concernés par la présente convention, celle-ci serait résiliée automatiquement.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DES SERVICES**

### Article 3.1 : Organisation des services

Hérault Transport organise les services selon le plan production joint en annexe, après un délai de prévenance d'un mois.

### Article 3.2 : Véhicule affecté au service

Le véhicule principal affecté aux services est un mini car de 22 places plancher bas accessible aux usagers en fauteuil roulant latéralement.

### Article 3.3 : Modification du plan de production

Toute modification du plan de production (annexe) fera l'objet d'un avenant à cette convention ou d'un échange de courriers entre les parties, et donnera lieu, le cas échéant, à une réévaluation du montant de la participation de la commune d'Aniane.

## **ARTICLE 4 : MODE D'EXPLOITATION DES SERVICES**

Les services faisant l'objet de cette convention sont confiés à une entreprise de transport, dans le respect de la législation régissant la commande publique et le transport de voyageurs.

## **ARTICLE 5 : TARIFICATION ET FREQUENTATION**

La gratuité est appliquée aux usagers sur cette navette.

La fréquentation fait l'objet d'un suivi et un bilan est transmis à chacune des parties.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

### Article 6.1 Charte graphique du véhicule

Les véhicules utilisés disposent de la livrée du réseau liO Hérault Transport. Tout complément éventuel de livrée doit être soumis à l'accord préalable d'Hérault Transport.

## Article 6.2 Documents de communication

Les documents ou actions de communication sont à la charge de la commune d'Aniane et ou de l'Office de Tourisme Intercommunal sur la partie numérique.

## ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES SERVICES

### Article 7.1 : Coût des prestations

Le financement des services figurant au plan de production est entièrement pris en charge par la commune d'Aniane.

Le montant des prestations s'élève à 488 € HT (585,60€TTC) par jour de fonctionnement pour 29 allers/retours par jour.

### Article 7.2 Révision du coût

Le montant des prestations pourra être réévalué selon les modalités de révision des prix applicables au marché de transport conclu entre Hérault Transport et son prestataire.

Par ailleurs, dès l'entrée en vigueur d'un nouveau marché conclu entre Hérault Transport et le prestataire pour notamment l'exploitation de cette offre, les couts des services seront recalculés suivant les clauses financières de ce nouveau marché.

## ARTICLE 8 : MODALITES DE REGLEMENT

A la fin de l'année, un titre exécutoire et un avis des sommes à payer seront émis par le SMTCH et transmis à la Pairie Départementale pour recouvrement auprès de la commune d'Aniane.

## ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et après avoir épuisé les voies de recours amiables, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait en quatre exemplaires, à Montpellier, le

Pour Hérault  
Transport

Pour la Communauté  
de Communes Vallée  
de l'Hérault

L'Office de Tourisme  
Intercommunal  
Saint-Guilhem-le-  
Désert Vallée de  
l'Hérault

Pour la commune  
d'Aniane

Le Président  
Thierry MATHIEU

Le Président  
Jean François SOTO

Le Président  
Claude CARCELLER

Le Maire  
Philippe SALASC